

La personne de confiance

Rôle de la personne de confiance

La personne de confiance est une personne choisie librement par le patient pour l'assister dans son parcours de santé. Sa désignation n'est **pas obligatoire**, mais nous **la conseillons vivement**.

A l'hôpital, la personne de confiance peut participer aux discussions entre l'équipe soignante et le patient, sans que le secret médical ne puisse lui être opposé.

Par ailleurs, lorsque le patient est hors d'état d'exprimer sa volonté, la personne de confiance (ou la famille) doit être consultée si un nouvel examen ou un nouveau traitement sont envisagés. La personne de confiance exprime un simple avis qui ne lie pas le corps médical.

Dans la perspective de la fin de vie, l'avis de la personne de confiance est l'avis qui doit prévaloir sur tout autre avis non-médical (famille et proches).

Remarque : La personne de confiance a un rôle nettement plus important que « la personne à prévenir ».

La personne de confiance ne peut cependant pas accéder à son gré au dossier médical du patient.

Désignation d'une personne de confiance

La désignation s'effectue obligatoirement **par écrit**, sur une feuille pré-imprimée fournie par l'établissement ou sur papier libre, par exemple comme suit :

Je soussignée Anne PERCEVAL, née le 22 septembre 1945, désigne par la présente Maxime PERCEVAL, né le 12 janvier 1976, en qualité de personne de confiance.

(Cette désignation intervient pour la durée de mon hospitalisation intervenant le 22 août 2008.)

Fait à Orléans, le 4 août 2007

Anne PERCEVAL

A l'occasion d'une hospitalisation, la désignation intervient en principe pour la seule durée de l'hospitalisation ; il est cependant possible de préciser que cette désignation intervient pour une durée indéterminée.

Remarque : Lors des formalités d'admission dans un établissement de santé (sauf urgence), le personnel d'accueil doit proposer au patient la désignation d'une personne de confiance.

Le patient peut mettre fin au mandat de sa personne de confiance **oralement**.

L'équipe médicale doit noter dans le dossier du patient la désignation ou la révocation d'une personne de confiance.

Sébastien Hauger, enseignant-chercheur et consultant en droit de la santé, université de Strasbourg et Genève